

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 mars 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau,
greffière par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Pierre Chagnon, district Sacré-Cœur – Sacrement, dépose un courriel envoyé, en date du 27 février 2026, à madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 février 2026, concernant une demande de clarification sur l'application de la Politique de consultation citoyenne.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-95

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-96

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026



Il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-97

Union des municipalités du Québec – Abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Appui

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec font face à une pénurie de main-d'œuvre persistante qui affecte directement le développement économique, la vitalité de nos commerces et la capacité de nos entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT que l'abolition du *Programme de l'expérience québécoise (PEQ)* et les restrictions additionnelles imposées au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* ont des impacts immédiats et concrets sur nos entreprises, nos institutions et l'attractivité de notre territoire;

CONSIDÉRANT que ces modifications compromettent la rétention des travailleurs déjà intégrés dans nos milieux de vie et fragilisent la planification à court et moyen terme de plusieurs secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont en première ligne des impacts socioéconomiques liés aux politiques d'immigration et qu'elles doivent pouvoir compter sur des programmes stables, prévisibles et adaptés aux réalités régionales;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement demandé au gouvernement du Québec d'apporter rapidement des ajustements afin d'atténuer les effets négatifs de ces décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer formellement la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demandant au gouvernement du Québec de revoir rapidement sa décision concernant l'abolition du *Programme de l'expérience québécoise (PEQ)* et les restrictions imposées au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*;
- De demander la mise en place de mesures transitoires immédiates afin de protéger les travailleurs déjà engagés dans un processus d'établissement au Québec ainsi que les employeurs qui comptent sur leur contribution;
- De réclamer une concertation réelle avec les municipalités et les acteurs économiques régionaux avant toute modification supplémentaire aux programmes d'immigration ayant un impact direct sur nos territoires;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'à la ministre de l'Emploi et des Familles.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-98

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 11 février au 24 février 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	5 241 857,85 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	780 952,90 \$
TOTAL :	6 022 810,75 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-99

Préachat d'un poste de distribution d'urgence des génératrices à l'usine de filtration – 2022-010-G – Avenants 1A, 1B et 2 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 22-212

CONSIDÉRANT la résolution 22-212, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration à la société Dubo Électrique Ltée, pour un montant total estimé de 463 447,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être modifié afin d'obtenir un poste de distribution répondant mieux aux besoins de l'usine;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de changer la nature du contrat, de sorte que les avenants portant les numéros 1A, 1B et 2 doivent être autorisés pour un montant total de 186 880,36 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants numéros 1A et 1B au contrat relatif au préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration, octroyé à la société Dubo Électrique Ltée. (2022-010-G) et d'autoriser la dépense supplémentaire de 75 026,93 \$, taxes incluses, relativement aux coûts additionnels engendrés par ces avenants;
- D'autoriser l'avenant numéro 2 à ce même contrat ainsi que la dépense additionnelle en découlant au montant total de 111 853,43 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 650 327,46 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 22-212, adoptée le 4 avril 2022, en conséquence;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-052-00-795.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-100

Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Défi Gérard-Côté et Relais 2 heures – Éditions 2026, 2027 et 2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-150, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* intervenue entre la Ville et le Club athlétique de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du *Défi Gérard-Côté* et du *Relais 2 heures*;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 24 mars 2023, est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville et le Club athlétique de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 du *Défi Gérard-Côté* et du *Relais 2 heures*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-20-695;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-101

Société Canadienne du Cancer – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Relais pour la vie – Éditions 2026, 2027 et 2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-154, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* intervenue entre la Ville et la Société canadienne du cancer, relativement à l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du *Relais pour la vie*;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 18 avril 2023, est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 17 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville et la Société Canadienne du Cancer, relativement à l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028 du *Relais pour la vie*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-102

Radio-Acton inc. – Entente spécifique visant la diffusion d'émissions radiophoniques consacrées à la culture maskoutaine – Autorisation de signatures

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant la diffusion d'émissions radiophoniques consacrées à la culture maskoutaine* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Radio-Acton inc., pour une période s'échelonnant du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2028, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-702-20-499;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-103

Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Maude Jean Richard au poste d'inspectrice en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Richard au 9 mars 2026;
- De soumettre madame Richard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Richard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-104

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marianne Leclerc au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Leclerc au 9 mars 2026;
- De soumettre madame Leclerc à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Leclerc de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer madame Leclerc à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- De désigner madame Leclerc à titre d'inspectrice adjointe responsable de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à sa nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-105

Percepteur des amendes à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire – Promotion

Il est proposé par Sylvie Gosselin

Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Yan Lavergne au poste de percepteur des amendes à la Division cour municipale des Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 6 avril 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-106

Préposé à l'entretien de jour du Centre multisports C.-A.-Gauvin à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Alexandre Pion au poste de préposé à l'entretien de jour du Centre multisports C.-A.-Gauvin à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 9 mars 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-107

Partenaire d'affaires en ressources humaines temporaire à la Direction des ressources humaines – Contrat de travail – Autorisation de signatures

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Marion Le Coz, afin de retenir ses services à titre de partenaire d'affaires en ressources humaines temporaire à la Direction des ressources humaines, pour la période s'échelonnant du 5 mars 2026 au 5 mars 2027, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-108

Fin d'emploi de l'employé numéro 2007

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi portant le numéro d'employé 2007 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-109

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Saint-Césaire – Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses – Avis de non-renouvellement

CONSIDÉRANT la résolution 21-520, adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion de l'*Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses*, entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Saint-Césaire, pour la période s'échelonnant du 23 septembre 2021 au 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de cette entente prévoit une clause de renouvellement automatique, à l'arrivée de son terme, pour une période d'une année supplémentaire, s'échelonnant du 23 septembre 2026 au 22 septembre 2027, à moins que la Ville ne fasse parvenir un avis écrit indiquant son intention de ne pas procéder au renouvellement au moins 180 jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de ne pas prolonger cette entente pour la période additionnelle précédemment mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'article 16 de l'*Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses*, à l'arrivée de son terme, laquelle vise une période optionnelle d'une année supplémentaire, s'échelonnant du 23 septembre 2026 au 22 septembre 2027;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et à la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-110

Ville de Saint-Césaire – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile et de sauvetage technique – Autorisation de signatures

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile et de sauvetage technique* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Césaire, pour une durée de cinq ans débutant à compter de la date de sa signature, avec possibilité de reconduction automatique pour des périodes successives d'un an chacune, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-111

Travaux d'aménagement d'une toilette accessible à la bibliothèque T.-A.-St-Germain – 2025-162-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une toilette accessible à la bibliothèque T.-A.-St-Germain;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'aménagement d'une toilette accessible à la bibliothèque T.-A.-St-Germain à la société 9371-1406 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 126 126,43 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-042-00-410.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-112

Fourniture et livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères – 2026-003-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : fourniture, livraison et plantation d'arbres et de conifères de rues pour ententes promoteurs, remplacements et projets;
- lot 2 : fourniture et livraison d'arbres (projets et PQI);
- lot 3 : fourniture et livraison d'arbustes (projets et PQI);

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères pour l'année 2026, lequel se décline en trois lots, comme suit :
 - 1) à la société Pépinière Jardin 2000 inc. :
 - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 388 006,13 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 20 385,07 \$, taxes incluses;
 - 2) à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) :
 - a) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 8 281,08 \$, taxes incluses.
- Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2026-003-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-610-10-522 (pour les lots 1 à 3);
 - 02-190-10-628 (pour le lot 1); et
 - 02-470-00-522 (pour les lots 2 et 3).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-113

Fourniture de mélanges bitumineux pour l'été – 2026-037-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de mélanges bitumineux pour l'été;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux du site du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 1^{er} décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux pour l'été, excluant le transport, à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1^{er} décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 1 044 833,12 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 767 (poste budgétaire 23-042-22-732);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-114

Services d'entretien des levées de fossés – 2026-046-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et par débroussaillage, sur une distance totalisant 285 963 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que les secteurs visés par les travaux nécessitent l'exécution de deux fauchages, ainsi qu'un fauchage sur demande durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien des levées de fossés à la société 9471-7501 Québec inc. (Les entreprises Guillaume Fontaine), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 69 206,44 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 12 février 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-610-10-529.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-115

Entretien des équipements de transport vertical – 2026-059-TP-RM – Mandat au Regroupement des Maskoutains – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Division approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe participe au Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) (maintenant connu sous le nom de Regroupement Maskoutains) pour la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical;

CONSIDÉRANT que les membres actuels de ce regroupement sont le Cégep de Saint-Hyacinthe, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, le Séminaire de Saint-Hyacinthe ainsi que la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera de trois années, avec deux années optionnelles, le tout débutant le 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe notre intérêt au Regroupement des Maskoutains (RM) visant l'entretien des équipements de transport vertical, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2028, avec possibilité de reconduction automatique pour deux années optionnelles;
- D'assumer les coûts reliés à la préparation du mandat;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur des finances, à compléter, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-135-00-499.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-116

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 :



- 1) l’affichage et les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 865-875, rue Girouard Est, visant le remplacement de l’enseigne sur poteau et deux enseignes sur vitrine, ainsi que la rénovation de la galerie en cour avant, conditionnellement à ce que le poteau, la structure de l’enseigne et le garde-corps de la galerie soient peints de couleur blanche, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 4 décembre 2025;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1500, boulevard Laframboise, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage annexé au bâtiment par un revêtement en panneaux d’acier de couleur gris métallique, identique à l’existant, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 29 janvier 2026;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5805, rue des Seigneurs Est, visant le remplacement de cinq fenêtres et le retrait de deux fenêtres au sous-sol, le tout conformément aux documents fournis par le requérant en date du 10 février 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L’ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-117

Plan d’implantation et d’intégration architecturale – 1000-1030, avenue de l’Hôtel-de-Ville (lot 1 439 637) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Côté a soumis à l’étude par le Comité consultatif d’urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 3 mars 2025, une demande de reconstruction de la galerie et des balcons de la façade avant du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l’Hôtel-de-Ville (lot 1 439 637);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujetti au *Règlement numéro 500 relatif à l’approbation de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-2 – Les unités de paysage à valeur forte* (ci-après PIIA-2);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l’unité de paysage numéro 25 du PIIA-2, de sorte que l’article 3.3.1 de l’Annexe II du *Règlement numéro 500* s’applique en l’espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux de réparation et de transformation;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du modèle de garde-corps et de la couleur du revêtement de toiture qui ne respectent pas le critère c) de l’article 3.3.1 de l’Annexe II du *Règlement numéro 500*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale des travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l'Hôtel-de-Ville, tel que présenté aux plans d'architecture préparés par la société Planistudio inc., datés du 6 janvier 2026, et au visuel du garde-corps transmis en date du 11 février 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe II – Les unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-118

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Michel St-Pierre, au nom de la société Fusioncom (9346-3958 Québec inc.), en date du 26 janvier 2026, pour un projet particulier visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » et de « formation spécialisée », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11020-A-23, quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 11020-A-23:

- un usage de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II »;
- un usage de « formation spécialisée » (CUBF 683), se rattachant au groupe d'usages « Commerce III »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est parallèlement en cours pour le projet, dans le cadre du dossier no 452468;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II » et de « formation spécialisée » (CUBF 683), du groupe d'usages « Commerce III », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569 du Cadastre du Québec), le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 janvier 2026 et conditionnellement à l'acceptation de la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 16 mars 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-119

**Zonage agricole – Lot 1 839 569 (6500, boulevard Laurier Est) –
Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Blanchette et la société 9423-1743 Québec inc. (propriétaires), par le biais de la société Fusioncom, représentée par monsieur Michel St-Pierre (requérant), ont complété, le 9 janvier 2026, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est, correspondant au lot 1 839 569 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à utiliser l'immeuble à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que cette utilisation permettrait une complémentarité significative avec le milieu agricole environnant en raison des activités exercées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est spécialisée dans le déploiement d'infrastructures technologiques critiques visant notamment la clientèle du milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de modification quant à l'empreinte au sol du bâtiment existant, ni n'empiétera dans les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du site, ainsi que les caractéristiques de son environnement immédiat, n'est pas propice à envisager une utilisation du terrain à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT notamment la présence de résidences unifamiliales de part et d'autre du lot, de même que l'existence d'une ancienne sablière à l'arrière de celui-ci, lesquelles limitent substantiellement la remise en culture ou l'utilisation agricole du terrain;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Blanchette et la société 9423-1793 Québec inc. sont propriétaires du lot 1 839 569 occupé antérieurement par des activités commerciales et depuis vacant;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et en voie de conformité au *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur par la procédure en cours du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation autre qu'agricole d'une superficie de 2 902,7 mètres carrés sur la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est, soit le lot 1 839 569 du Cadastre du Québec, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 9 janvier 2026, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les usages non conformes, ainsi qu'à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 26-120

Règlement numéro 350-145 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller André Charron donne avis de motion du Règlement numéro 350-145 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :

- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
- de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
- de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies) ».

Résolution 26-121

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-145 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-145 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;



- de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies) ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 16 mars 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-122

Règlement numéro 771 modifiant le Règlement numéro 703 concernant le comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 771 modifiant le Règlement numéro 703 concernant le comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 26-123

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 771 modifiant le Règlement numéro 703 concernant le comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 771 modifiant le *Règlement numéro 703 concernant le comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-124

Adoption du Règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2026*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-125

Adoption du Règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-126

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Délégation de pouvoirs – Nomination d'un responsable – Abrogation de la résolution 24-111

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), ainsi que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RRQ, c.P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT la résolution 24-111, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a délégué à la directrice des Services juridiques le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la Section III du Règlement, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer ce dernier fonctionnaire responsable et de procéder à une nouvelle nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le chef de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à titre de personne déléguée ayant le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la Section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 24-111, adoptée le 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-127

6575-6595, chemin du Rapide-Plat Nord (lot 1 702 354) – Antoine Bérubé-Lussier – Acquisition par voie d'expropriation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un parc de quartier à proximité de l'intersection formée par la rue Martineau et le chemin du Rapide-Plat Nord;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis aux 6575-6595, chemin du Rapide-Plat Nord, constituant le lot 1 702 354 et appartenant à monsieur Antoine Bérubé-Lussier, est requis à cette fin;



CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour l'acquisition de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation du lot 1 702 354 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique du 6575-6595, chemin du Rapide-Plat Nord, ayant une superficie de 5 790,5 mètres carrés, lequel est requis pour l'aménagement d'un parc de quartier;
- De mandater la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
- De financer les sommes nécessaires à l'acquisition à même le surplus anticipé de l'année 2025 (23-042-21-701 et 55-992-53-000).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Bernard Barré, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, Claire Gagné, André Charron, Pierre Thériault et Annie Pelletier

Votes contre : Donald Côté et Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-128

Levée de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité